

Pb procedure civil urgent tierce opposition !!

Par **Misscaprice**, le 18/05/2006 à 15:43

bonjour

je ne comprends pas l'al 2 de l'art 586 du NCPC:concernant la tierce opposition,; quelqu'un peut il m'expliquer? merci!

"Elle peut être formée sans limitation de durée au cours d'une autre instance contre celui auquel on fait opposition. "

Par **akhela**, le 18/05/2006 à 18:56

la personne faisant tierce opposition peut le faire sans limite de temps (jusque là facile). L'opposition concerne un jugement auquel elle n'était pas partie ni même représentée. Elle se fait au cours d'un litige l'opposant à une des parties ou personnes représentées lors du jugement contesté.

heu je ne sais pas si j'ai été clair...